



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

Division
DAEP – Pôle Tice
DSI - Cinetic

tice@ac-nantes.fr
cinetic@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

CHARTRE D'UTILISATION DE LA PLATEFORME D'ENSEIGNEMENT A DISTANCE FOAD1 (Moodle)

Le rectorat de Nantes met à la disposition des personnels de l'académie une plateforme de Formation À Distance, accessible depuis l'Internet à l'adresse : <http://foad1.ac-nantes.fr>

Ce document (la charte) rappelle les règles fondamentales de bonne utilisation des ressources informatiques de cette plateforme de FAD. Toute utilisation de celle-ci suppose la consultation et l'acceptation des présentes conditions d'utilisation.

Cette charte s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur ; les diverses lois concernées par ce document sont présumées connues, en particulier la loi « Informatique et Liberté », la loi relative à la fraude informatique, le Code de la Propriété Intellectuelle, la loi relative aux infractions de presse du 29/07/1881, modifiée, sanctionnant notamment la diffamation, le négationnisme, le racisme et les injures. Voir : Loi n°2004-801 du 6 août 2004 modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Rappel des règles fondamentales :

1. L'utilisation des ressources informatiques de cette plateforme est soumise à autorisation préalable ; cette autorisation est concrétisée par l'ouverture d'un compte sur le serveur. Cette autorisation est strictement personnelle et ne doit en aucun cas être cédée, même temporairement, à un tiers. Le rectorat de Nantes se réserve le droit de retirer à tout moment cette autorisation et ce, sans préavis.
2. Chaque utilisateur doit user raisonnablement de toutes les ressources partagées auxquelles il accède.
3. Tout utilisateur déjà identifié dans la base académique utilisera ses identifiants habituels.
4. Tout utilisateur extérieur à la base académique doit choisir ses identifiants et mot de passe en respectant les recommandations des administrateurs système. Ces mots de passe doivent être gardés secrets et en aucun cas être communiqués à qui que ce soit. A l'inscription tout utilisateur s'interdit de masquer sa véritable identité.
5. Les utilisateurs ne doivent pas utiliser des comptes autres que ceux pour lesquels ils ont obtenu une autorisation. Ils doivent s'abstenir de toute tentative de s'approprier ou de déchiffrer le mot de passe d'un autre utilisateur.
6. L'utilisation des logiciels (source ou binaire) et plus généralement de tout document (fichier, image, son, etc.) doit se faire dans le respect de la propriété intellectuelle (Loi n°2006-961 du 1 août 2006). Toute reproduction de documents est donc interdite sans accord préalable de son auteur.
7. L'usage des supports de communication électronique (courrier, forums de discussion, documents accessibles par le Web, etc.) mis à disposition par cette plateforme doit se faire dans le respect des règles suivantes : chacun doit faire preuve de la plus grande correction dans ses communications quel que soit le service utilisé, doit veiller à ce que le contenu de ses communications soit conforme à la législation en vigueur et doit s'abstenir de porter atteinte par la nature de ses communications à l'image ou aux intérêts des autres utilisateurs et du Rectorat de Nantes.

Administration :

Au niveau du système, le serveur est administré par la D.S.I. du rectorat de Nantes. Le gestionnaire du service est identifié par le nom d'utilisateur : **cinetic** ; il est responsable de la création

et de la suppression des espaces et catégories de cours ainsi que du bon fonctionnement du service.

Par ailleurs tous les utilisateurs sont informés de l'existence d'un « super utilisateur » dont le nom d'utilisateur est **super-administrateur**. Le super-administrateur est gestionnaire de droit de toutes les catégories de cours et espaces créés sur le serveur et à ce titre, il a accès à l'ensemble des informations contenues dans l'ensemble des espaces de travail hébergés sur le serveur, de manière à pouvoir effectuer toute tâche de maintenance de l'installation.

Création d'un espace :

Tout personnel de l'académie est habilité à demander l'ouverture d'un espace de travail sur le serveur académique de formation ouverte à distance sous couvert de son chef de service, chef d'établissement ou inspecteur.

Pour les projets émanant des établissements scolaires, la demande est transmise sous couvert du chef d'établissement ou d'un membre des corps d'inspection. Dans les autres cas, la demande est effectuée par un chef de service ou un membre des corps d'inspection.

La personne chargée du suivi et de la coordination du projet est désignée par « le propriétaire » dans la présente charte et doit obligatoirement faire partie de l'annuaire des personnels de l'académie de Nantes (consultable à l'adresse <http://annuaire.ac-nantes.fr>).

La demande se fait par l'intermédiaire d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse :
[adresse à définir]

Une fois la demande validée par les services compétents du rectorat, le super-administrateur du serveur crée l'espace de cours demandé, sous réserve du respect des conditions énoncées ci-dessus.

Lors de la création de cet espace, le propriétaire en devient l'administrateur par défaut. Il peut cependant partager les tâches de gestion avec une autre personne dénommée « le gestionnaire » dans la présente charte. Le ou les gestionnaires désignés par le propriétaire doivent obligatoirement faire partie de l'annuaire des personnels de l'académie de Nantes (consultable à l'adresse <http://annuaire.ac-nantes.fr>)

Suppression d'un espace :

Lorsqu'une catégorie de cours ou un cours sont obsolètes, ceux-ci doivent être supprimés. Il appartient aux propriétaires et aux gestionnaires de catégorie d'assurer le suivi de l'obsolescence des publications afin de ne pas utiliser d'espace inutilement sur le serveur. Chaque gestionnaire a la possibilité de créer des sauvegardes régulières afin d'archiver les contenus obsolètes.

Le super-administrateur contactera le propriétaire d'un espace de travail qui n'a pas été utilisé depuis plus de 6 mois. La suppression d'un espace de cours peut être réalisée sur demande au super administrateur ou directement par le propriétaire de l'espace concerné.

Responsabilité :

Tout propriétaire d'une catégorie est responsable de l'intégralité des contenus publiés dans son espace.

Le propriétaire a la possibilité d'utiliser la charte graphique académique globale ou une charte spécifiquement dédiée à son projet : dans ce cas il fournira une image (logo ou photographie) pour le bandeau (image au format *.jpg de dimensions [à définir]).

Le propriétaire peut inviter et exclure des membres comme bon lui semble.

Le propriétaire s'engage à n'utiliser son droit d'accès et de gestionnaire que dans le cadre du projet pour lequel son espace lui a été attribué.